

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 septembre 2023**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la Convocation : 15/09/2023  
Date d'affichage : 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Joël MALIGNIER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe GRANGER) - Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023-066 : Création d'un poste permanent d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité,

Vu les décrets n°2018-152 et n°2018-153 du 1er mars 2018 sont venus modifier le statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des agents de maîtrise territoriaux ainsi que des animateurs territoriaux. Ces modifications permettent notamment aux ATSEM de pouvoir désormais accéder au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux par concours ou par promotion interne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude d'une ATSEM pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par voie de promotion interne pour 2023, il y a lieu de créer l'emploi permanent à temps complet,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs.

*POUR* : 16

*CONTRE* : 0

*ABSTENTION* : 0



**Yves COURBIS,**

**Maire**

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

